

**Décision N° 2024 - 135**

**Convention de partenariat entre La Contemporaine de Graphisme – Collectif Amacrine et la  
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Journées du patrimoine 2024**

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de participer aux Journées du patrimoine, notamment par le biais d'une programmation artistique valorisant le petit patrimoine local,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de travailler avec les artistes du territoire,

**VU** la proposition de Madame Catherine Monaldi agissant pour le compte de la Contemporaine de Graphisme – Collectif Amacrine, de proposer l'installation de deux œuvres spécialement créées par l'artiste Louise Alice (Claire Girard) pour le lavoir du Perray et le lavoir du donjon, pour un montant net à payer de 3000€ TTC,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec la Contemporaine de Graphisme – Collectif Amacrine pour le projet précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes,

**IMPUTATION** à la fonction 311, articles 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 1er juillet 2024,



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

